

MOTION CONTRE LE CARACTERE GENERALISE DE L'ABAISSEMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE A 80KM/H SUR LES ROUTES SECONDAIRES

*Motion présentée par Jacques BREILLAT pour le groupe « Gironde Avenir »
Séance Plénière du Conseil départemental de la Gironde - 5 avril 2018*

Le Comité Interministériel à la sécurité routière, présidé par le Premier ministre, a décidé de réduire de 90Km/h à 80 Km/h la limitation de vitesse sur toutes les routes bidirectionnelles et sans séparateur du réseau secondaire. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} juillet prochain, après la publication d'un décret, sur 378 000 kms de routes entretenues par les départements de France.

Une mesure que le gouvernement entend imposer « verticalement », sans la moindre concertation préalable avec les collectivités locales, ainsi que l'a notamment dénoncé l'Assemblée des Départements de France.

Compte tenu de l'incertitude quant à la nature réelle de l'impact de l'abaissement de la limitation de vitesse 90Km/h à 80 Km/h sur la mortalité routière et des difficultés de mobilité que rencontrent les habitants des territoires ruraux, le groupe Gironde Avenir :

- Demande à l'Etat de renoncer au projet de l'abaissement généralisé de la limitation de vitesse à 80km/h sur l'ensemble des routes du réseau secondaire ;
- Propose que le projet d'abaissement de la limitation de vitesse ne soit appliqué qu'au cas par cas, sur les routes accidentogènes ;
- Demande que la mise en œuvre de cette proposition de la limitation de la vitesse au cas par cas soit l'objet d'une concertation avec les Départements qui gèrent 378 000 Km de routes, c'est-à-dire la grande majorité du réseau.